

Trajectoire de la pyramide d'interventions du CEBM – NIVEAU PRIMAIRE

Le CEBM a conçu ce document afin de vous guider dans l'instauration d'une trajectoire quant aux mesures de soutien progressives en milieu scolaire. Il est essentiel de tenir compte du niveau développemental de l'enfant, de ses antécédents et de ses différences individuelles lorsque vous êtes confronté à des situations délicates. Il est fortement conseillé de consulter les lignes directrices et les politiques adoptées par votre commission scolaire, de même que les protocoles et les plans de sécurité propres à votre école.

Palier 2 – Pratiques ciblées destinées à CERTAINS élèves, lors des heures de classe

- ☐ Au palier 2, le personnel scolaire (enseignant, enseignant-ressource, personnel de soutien, etc.) implante des mesures durant les heures de classe (en ajout à celles du palier 1) pour CERTAINS élèves qui requièrent davantage de soutien et d'accompagnement – ils bénéficient de périodes dans un contexte de petits groupes (on pourrait diviser les élèves en diverses stations ou en plusieurs projets effectués en petits groupes).
- ☐ Proposer des pratiques d'attachement plus ciblées, établir des points-de-contact, et adopter un positionnement d'adulte adapté pour l'élève au palier 2. Compenser pour les difficultés de l'élève en lui procurant les conditions requises qui lui permettent de mieux s'adapter (pauses, temps de répit, mouvements, périodes en petits groupes, etc.). Accompagner les émotions de l'élève et agir à titre de « corégulateur ».
- ☐ Gérer les **situations difficiles** (p.ex. code vestimentaire, retards, absence de matériel requis, refus de travailler, est dérangeant en classe, répliques, langage grossier, etc.), où l'élève peut être dérégulé, avec compréhension/respect (ne pas prendre cela personnellement), en offrant des mesures de soutien dans la classe ou le corridor. Au besoin, demandez de l'aide au personnel de soutien (en vue d'un retour rapide en classe). **Aucun élève ne devrait être acheminé au bureau de la direction pour ce type d'incidents.** Certains élèves pourraient être orientés vers les espaces alternatifs « OASIS/CSB », selon l'élève et les circonstances, mais uniquement après avoir essayé les pratiques des paliers 1 et 2 dans la classe ou le corridor. Des incidents répétitifs (en fonction du type d'événement, de l'intensité/de la gravité, de la fréquence) peuvent exiger une analyse plus approfondie, une collecte de données et un suivi avec l'élève/les parents. Cela peut également conduire à explorer la nécessité d'élaborer un plan d'action préventif pour l'élève.
- ☐ Pour faire face **aux incidents plus sérieux** (p.ex. menaces verbales, éruptions physiques, destruction de biens, etc.), recourir à des techniques de désescalade au besoin, demandez l'aide du personnel de soutien ou d'un adulte désigné pour établir un point-de-contact (en premier lieu, ne pas diriger l'élève directement au bureau de la direction), et tenir la direction informée (consulter le plan de sécurité de l'élève ou le protocole de sécurité de l'école). Il importe de répertorier et de communiquer l'incident avec le personnel impliqué auprès de l'élève, ainsi qu'avec ses parents. Les incidents répétitifs nécessitent une analyse plus poussée, une collecte de données et un suivi avec l'élève/les parents. Cela peut également conduire à explorer la nécessité d'élaborer un plan d'action préventif pour l'élève.
- ☐ Dans l'éventualité **d'une situation qui est devenue une question de sécurité**, relative au projet de loi 56 et/ou 9 (p.ex. intimidation, violence, agressions sexuelles, possession d'une arme, etc.), utiliser des techniques de désescalade au besoin, demandez l'aide du personnel de soutien ou de l'adulte désigné pour effectuer un point-de-contact, faire intervenir la direction de l'école et suivre les étapes du plan de lutte contre la violence et l'intimidation dans les écoles. Il est important de répertorier et de faire part de l'incident, et ce, conformément au plan de lutte contre la violence et l'intimidation dans les écoles.
- ☐ Consulter la liste des pratiques ciblées, de même que l'aide-mémoire au palier 2 pour y puiser des idées. Réviser la liste de considérations au palier 2 afin de déterminer où l'on se situe sur la trajectoire.

Palier 2 - Pratiques ciblées pour CERTAINS élèves (corridor, récréation, dîner, service de garde), lors des transitions

- ☐ Au palier 2, le personnel scolaire (surveillant au dîner, surveillant dans la cour de récréation, personnel de soutien, éducateur du service de garde, etc.) instaure des mesures lors des transitions (en complément à celles du palier 1) pour CERTAINS élèves qui nécessitent davantage de soutien et d'accompagnement, et qui tirent profit de bénéficier d'une récréation/dîner accompagnés dans un contexte de petits groupes, et où les activités et les jeux sont structurés.
- ☐ Gérer les **situations difficiles** (p.ex. code vestimentaire, dérangement d'un jeu/une activité, conflit mineur, langage grossier, etc.) où l'élève peut être dérégulé, avec compréhension/respect (ne pas prendre cela personnellement), en proposant des mesures de soutien dans la cour de l'école. Au besoin, demandez de l'aide au personnel de soutien. **Aucun élève ne devrait être acheminé au bureau de la direction pour ce type d'incidents.** Certains élèves pourraient être orientés vers les espaces alternatifs « OASIS/CSB », selon l'élève et les circonstances (idéalement, cette mesure devrait être planifiée à titre préventif). Des incidents récurrents peuvent exiger une analyse plus approfondie, une collecte de données et un suivi avec l'élève/les parents. Cela peut également conduire à explorer la nécessité d'élaborer un plan d'action préventif pour l'élève.
- ☐ Pour faire face **aux incidents plus sérieux** (p.ex. menaces verbales, éruptions physiques, destruction de biens, etc.), recourir à des techniques de désescalade au besoin, demandez l'aide du personnel de soutien ou d'un adulte désigné pour établir un point-de-contact (en premier lieu, ne pas diriger l'élève directement au bureau de la direction), et tenir la direction informée (consulter le plan de sécurité de l'élève ou le protocole de sécurité de l'école). Il est conseillé de répertorier et de communiquer l'incident avec le personnel impliqué auprès de l'élève, ainsi qu'avec ses parents. Les incidents répétitifs nécessitent une analyse plus poussée, une collecte de données et un suivi avec l'élève/les parents. Cela peut également conduire à explorer la nécessité d'élaborer un plan d'action préventif pour l'élève.
- ☐ Dans l'éventualité **d'une situation qui est devenue une question de sécurité**, relative au projet de loi 56 et/ou 9 (p.ex. intimidation, violence, agressions sexuelles, possession d'une arme, etc.), utiliser des techniques de désescalade au besoin, demandez l'aide du personnel de soutien ou de l'adulte désigné pour effectuer un point-de-contact, faire intervenir la direction de l'école, et suivre les étapes du plan de lutte contre la violence et l'intimidation dans les écoles. Il est important de répertorier et de faire part de l'incident, et ce, conformément au plan de lutte contre la violence et l'intimidation dans les écoles.
- ☐ Consulter le document : La pyramide d'intervention au cours des périodes de transition, pour obtenir des idées additionnelles.